

Vignette Crit'Air

certificat qualité de l'air

Voitures particulières



NORME EURO
(inscrite sur la carte grise)
ou, à défaut, date
de 1^{re} immatriculation



Véhicules 100 % électriques et véhicules à hydrogène



Véhicules gaz et véhicules hybrides rechargeables

ESSENCE



EURO 5 et 6
à partir du 1^{er} janvier 2011



EURO 4
Du 1^{er} janvier 2006
au 31 décembre 2010 inclus



EURO 2 et 3
Du 1^{er} janvier 1997
au 31 décembre 2005 inclus



DIESEL

EURO 5 et 6
A partir du 1^{er} janvier 2011

EURO 4
Du 1^{er} janvier 2006
au 31 décembre 2010 inclus

EURO 3
Du 1^{er} janvier 2001
au 31 décembre 2005 inclus

EURO 2
Du 1^{er} juillet 1997
au 31 décembre 2000 inclus

EURO 1 ET AVANT Véhicules non classés pour lesquels il n'y a pas de délivrance de vignettes
Jusqu'au 31 décembre 1996

Le tableau n'est pas contractuel. Pour une information plus précise, consultez l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route.

Pour obtenir son certificat qualité de l'air
certificat-air.gouv.fr



Vignette Crit'Air

certificat qualité de l'air

2/3 roues



2 roues, tricycles et
quadracycles à moteur
NORME EURO (inscrite sur
la carte grise) ou, à défaut,
date de 1^{re} immatriculation



Véhicules 100 % électriques et véhicules à hydrogène



Véhicules gaz et véhicules hybrides rechargeables



EURO 4 et 5
à partir du :
- 1^{er} janvier 2017 pour les motocycles
- 1^{er} janvier 2018 pour les cyclomoteurs



EURO 3
du 1^{er} janvier 2007 au :
- 31 décembre 2016 pour les motocycles
- 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs



EURO 2
Du 1^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2006



PAS DE NORME TOUT TYPE
Du 1^{er} juin 2000 au 30 juin 2004



PAS DE NORME TOUT TYPE
Véhicules non classés pour lesquels
il n'y a pas de délivrance de vignettes
Jusqu'au 31 mai 2000

Le tableau n'est pas contractuel. Pour une information plus précise, consultez l'arrêté du 5 juillet 2023 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route.

Pour obtenir son certificat qualité de l'air
certificat-air.gouv.fr



Vignette Crit'Air

certificat qualité de l'air

Véhicules utilitaires légers



NORME EURO
(inscrite sur la carte grise)
ou, à défaut, date
de 1^{re} immatriculation



Véhicules 100 % électriques et véhicules à hydrogène



Véhicules gaz et véhicules hybrides rechargeables

ESSENCE



EURO 5 et 6
à partir du 1^{er} janvier 2011



EURO 4
Du 1^{er} janvier 2006
au 31 décembre 2010 inclus



EURO 2 et 3
Du 1^{er} octobre 1997
au 31 décembre 2005 inclus



DIESEL

EURO 5 et 6
A partir du 1^{er} janvier 2011

EURO 4
Du 1^{er} janvier 2006
au 31 décembre 2010 inclus

EURO 3
Du 1^{er} janvier 2001
au 31 décembre 2005 inclus

EURO 2
Du 1^{er} juillet 1997
au 31 décembre 2000 inclus

EURO 1 ET AVANT Véhicules non classés pour lesquels il n'y a pas de délivrance de vignettes
Jusqu'au 30 septembre 1997

Le tableau n'est pas contractuel. Pour une information plus précise, consultez l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route.

Pour obtenir son certificat qualité de l'air
certificat-air.gouv.fr



Vignette Crit'Air

certificat qualité de l'air

Poids lourds, autobus et autocar



NORME EURO
(inscrite sur la carte grise)
ou, à défaut, date
de 1^{re} immatriculation



Véhicules 100 % électriques et véhicules à hydrogène



Véhicules gaz et véhicules hybrides rechargeables

ESSENCE



EURO 6
à partir du 1^{er} janvier 2014



EURO 5
Du 1^{er} octobre 2009
au 31 décembre 2013 inclus



EURO 3 ET 4
Du 1^{er} octobre 2001
au 30 septembre 2009 inclus



EURO 4
Du 1^{er} octobre 2006
au 30 septembre 2009 inclus



EURO 3
Du 1^{er} octobre 2001
au 30 septembre 2006 inclus

DIESEL

EURO 6
A partir du 1^{er} janvier 2014

EURO 5
Du 1^{er} octobre 2009
au 31 décembre 2013 inclus

EURO 4
Du 1^{er} octobre 2006
au 30 septembre 2009 inclus

EURO 3
Du 1^{er} octobre 2001
au 30 septembre 2006 inclus

BIODIESEL

EURO 6
à partir du 1^{er} janvier 2014

EURO 5
Du 1^{er} octobre 2009
au 31 décembre 2013 inclus

EURO 4
Du 1^{er} octobre 2006
au 30 septembre 2009 inclus

EURO 3
Du 1^{er} octobre 2001
au 30 septembre 2006 inclus

EURO 1, 2 ET AVANT Véhicules non classés pour lesquels il n'y a pas de délivrance de vignettes
Jusqu'au 30 septembre 2001

Le tableau n'est pas contractuel. Pour une information plus précise, consultez l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route.

Pour obtenir son certificat qualité de l'air
certificat-air.gouv.fr

